



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2017-08

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-27-032 - Arrêté n° 2017 – 260 et Arrêté DGA

SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-17 – TRAUTO n°01 portant approbation du changement de statut du gestionnaire relatif aux 72 places (66 places d'Hébergement Permanent et 6 places d'Hébergement Temporaire) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Quiétude », situé 420, rue des ormes à 77590 Chartrettes, géré par l'EURL « Quiétude Chartrettes », au profit de la SASU « Quiétude Chartrettes », située 420, rue des ormes à 77590 Chartrettes. (3 pages)

Page 3

IDF-2017-08-22-006 - Arrêté n° 2017 – 268 et Arrêté DGA

SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-16 – TGST n°05 portant approbation de cession d'autorisation des 68 places (62 places d'Hébergement Permanent et 6 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence les Tournesols », situé 2, rue des Tournesols à 77130 Cannes Ecluse, géré par l'EURL « Tournesols Cannes Ecluse », au profit de la SASU « Quiétude Chartrettes », située 420, rue des Ormes à 77590 Chartrettes. (3 pages)

Page 7

ARS Ile de France

IDF-2017-08-22-007 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 077

d'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la Maternité des Lilas 93 (3 pages)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-24-009 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine avec autorisation d'exercer, délivrée à M. Ernst-Peter ANDRESSEN (2 pages)

Page 15

IDF-2017-08-24-008 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine avec autorisation d'exercer, délivrée à M. Maxime PREVOST (2 pages)

Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-08-23-015 - Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France (11 pages)

Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-25-001 - Arrêté de tarification 2017 CHRS ADN (93) (4 pages)

Page 33

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-08-25-002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly (3 pages)

Page 38

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-27-032

Arrêté n° 2017 – 260

et Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS
n°2017-17 – TRAUTO n°01 portant approbation du
changement de statut du gestionnaire relatif aux 72 places
(66 places d'Hébergement Permanent et 6 places
d'Hébergement Temporaire) de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « résidence Quiétude », situé 420, rue des ormes
à 77590 Chartrettes, géré par l'EURL « Quiétude
Chartrettes », au profit de la SASU « Quiétude Chartrettes
», située 420, rue des ormes à 77590 Chartrettes.

Arrêté n° 2017 – 260

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-17 – TRAUTO n°01
portant approbation du changement de statut du gestionnaire relatif aux 72 places (66 places d'Hébergement Permanent et 6 places d'Hébergement Temporaire) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Quiétude », situé 420, rue des ormes à 77590 Chartrettes, géré par l'EURL « Quiétude Chartrettes », au profit de la SASU « Quiétude Chartrettes », située 420, rue des ormes à 77590 Chartrettes.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L.312-1, L.313-1, L.314-3** et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 relatif au PRIAC 2016-2020 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/ DGAS/Service Etablissements PA/AH n°2007-08/Trgest n°1 du Préfet de Seine-et-Marne et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 4 mai 2007 portant autorisation de transfert de gestion de la SARL « Quiétude » à Chartrettes au profit de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) « Quiétude Chartrettes » pour la gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Quiétude », situé 420, rue des ormes à 77590 Chartrettes ; la capacité de l'établissement s'élevant à 66 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire ;

VU la confirmation du directeur juridique du groupe PAVONIS SANTE par courriel du 13 juin 2017 concernant le changement de forme sociale du gestionnaire de l'EHPAD « résidence Quiétude » à Chartrettes, l'EURL « Quiétude Chartrettes » devenant société par actions simplifiées ;

VU l'approbation des statuts de la SASU « Quiétude Chartrettes » en date du 24 décembre 2012 suivant la décision de l'associé unique, le siège social étant situé 420, rue des Ormes à 77590 Chartrettes ;

CONSIDERANT que la SASU « Quiétude Chartrettes », située 420, rue des Ormes à 77590 Chartrettes a pour Présidente l'EURL « Pavonis Santé », sous-filiale à 100 % de la SARL « Jacot Investissement Participation Gestion » (JIPG), représentée par Monsieur Olivier JACOT ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Le changement de statut du gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Quiétude » situé 420, rue des Ormes à 77590 Chartrettes, précédemment Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) « Quiétude Chartrettes », devenu Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « Quiétude Chartrettes », située 420, rue des Ormes 77590 Chartrettes, est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 72 places réparties comme suit :

- 66 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 081 495 2

Code catégorie : 500

Code discipline (hébergement permanent) : 924

Code discipline (hébergement temporaire) : 657

Code fonctionnement (hébergement permanent) : 11

Code fonctionnement (hébergement temporaire) : 11

Code clientèle (hébergement permanent) : 711

Code clientèle (hébergement temporaire) : 436

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 653 3

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne et par délégation,

la Secrétaire générale

Signé

Anne-Ségolène GOUMARRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-22-006

Arrêté n° 2017 – 268

et Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS
n°2017-16 – TGST n°05 portant approbation de cession
d'autorisation des 68 places (62 places d'Hébergement
Permanent et 6 places d'accueil de jour) de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « résidence les Tournesols », situé 2, rue des
Tournesols à 77130 Cannes Ecluse, géré par l'EURL «
Tournesols Cannes Ecluse », au profit de la SASU «
Quiétude Chartrettes », située 420, rue des Ormes à 77590
Chartrettes.

Arrêté n° 2017 – 268

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-16 – TGST n°05

portant approbation de cession d'autorisation des 68 places (62 places d'Hébergement Permanent et 6 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence les Tournesols », situé 2, rue des Tournesols à 77130 Cannes Ecluse, géré par l'EURL « Tournesols Cannes Ecluse », au profit de la SASU « Quiétude Chartrettes », située 420, rue des Ormes à 77590 Chartrettes.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 relatif au PRIAC 2016-2020 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2015-04 et DGAS/Service Etablissements n°2014-395/Capamod n°4 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 18 mars 2015 portant modification de capacité par extension d'une place d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Tournesols », situé 2, rue des Tournesols à 77130 Cannes Ecluse, géré par l'EURL « Tournesols Cannes-Ecluse », portant ainsi la capacité de l'établissement à 62 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint n°2017- 260 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-17 – TRAUTO n°01 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017 portant approbation du changement de statut du gestionnaire relatif aux 72 places (66 places d'Hébergement Permanent et 6 places d'Hébergement Temporaire) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Quiétude » géré par l'EURL « Quiétude Chartrettes », au profit de la SASU « Quiétude Chartrettes », située 420, rue des ormes à 77590 Chartrettes ;

VU le courrier du 4 avril 2017 de Monsieur Olivier JACOT, représentant de la SASU « Quiétude Chartrettes », dont l'associée unique est l'« EURL Pavonis Santé », sollicitant la cession d'autorisation de l'exploitation de l'EHPAD « résidence les Tournesols » à Cannes Ecluse, géré par l'EURL « Tournesols Cannes Ecluse » au profit de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « Quiétude Chartrettes », sous-filiale à 100 % de la SARL « Jacot Investissement Participation Gestion » (le capital social de l'EURL « Pavonis Santé » étant détenu en intégralité par JIPG) ;

VU l'approbation des statuts de la SASU « Quiétude Chartrettes » en date du 24 décembre 2012 suivant la décision de l'associé unique, le siège social étant situé 420, rue des Ormes à 77590 Chartrettes ;

CONSIDERANT que l'EURL « Tournesols Cannes Ecluse », située 2, rue des Tournesols à 77130 Cannes Ecluse, est une filiale à 100 % de l'EURL « Pavonis Santé », sous-filiale à 100 % de la SARL « Jacot Investissement Participation Gestion » (JIPG), représentée par Monsieur Olivier JACOT ;

CONSIDERANT que la SASU « Quiétude Chartrettes », située 420, rue des Ormes à 77590 Chartrettes a pour Présidente l'EURL « Pavonis Santé », sous-filiale à 100 % de la SARL « Jacot Investissement Participation Gestion » (JIPG), représentée par Monsieur Olivier JACOT ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement et l'organigramme juridique du groupe PAVONIS, ce dernier a décidé de regrouper au sein d'une seule entité juridique, la SASU « Quiétude Chartrettes », la gestion de l'ensemble de ses EHPAD, incluant la gestion de l'EHPAD « Résidence les Tournesols » située 2, rue des Tournesols à 77130 Cannes Ecluse ;

CONSIDERANT que la SASU « Quiétude Chartrettes » reprendra à son compte tous les engagements de l'EURL « Tournesols Cannes Ecluse » contractualisés avec les autorités administratives ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Tournesols » à 77130 Cannes Ecluse détenue par l'EURL « Tournesols Cannes Ecluse » au profit de la SASU « Quiétude Chartrettes » située 420, rue des Ormes 77590 Chartrettes est approuvée.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 68 places réparties comme suit :

- 62 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 080 347 6

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (hébergement permanent) : 11

Code clientèle (hébergement permanent) : 711

Code fonctionnement (accueil de jour) : 21

Code clientèle (accueil de jour) : 436

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 653 3

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Seine et Marne de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 22 août 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne et par délégation,

la Secrétaire générale

Signé

Anne-Ségolène GOUMARRE

ARS Ile de France

IDF-2017-08-22-007

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 077
d'autorisation de modification de la pharmacie à usage
intérieur de la Maternité des Lilas 93

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 077

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 25 mai 1964 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.231 au sein de la Maternité des Lilas ;
- VU la demande déposée le 7 décembre 2016 par Madame Murielle VANNIER, directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Maternité des Lilas, sise 12-14 rue du Coq français, Les Lilas (93260) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 26 juin 2017 et sa conclusion définitive en date du 8 août 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 16 mars 2017 avec les recommandations suivantes :
- concernant les locaux insuffisants et inadaptés pour assurer les missions définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
 - local pour liquides inflammables à prévoir ou armoire de stockage pour liquide inflammable ;
 - locaux non climatisés ;
 - zone de réception à délimiter;
 - zone de quarantaine à délimiter ;
 - nécessité d'acheter des surélévateurs sur lesquels seront entreposés les caisses nécessaires pour la dispensation (dispensation globale). La dispensation se fait à partir de caisses où sont entreposés les produits de santé et ces caisses transportées dans les unités de soins. Actuellement, le pharmacien travaille courbé pour mettre les produits dans chaque caisse.

- 
- le temps de présence du pharmacien qui travaille seul dans la pharmacie à usage intérieur est insuffisant en rapport avec la charge de travail. Le recrutement d'un préparateur à temps partiel permettrait au pharmacien de mieux se consacrer à ses missions.

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une extension des locaux existants, une réorganisation de l'aménagement et une remise à niveau de certains équipements comme la chaîne du froid et le matériel de stockage ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment les engagements suivants :

- recrutement d'un préparateur à mi-temps pour assister le pharmacien gérant, à compter de septembre 2017 ;
- élaboration d'une convention pour la sous-traitance des préparations magistrales ;
- respect de la réglementation relative au stockage des liquides inflammables ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Maternité des Lilas située 12-14 rue du Coq français 93260 Les Lilas, consistant en une extension des locaux existants, une réorganisation de l'aménagement et une remise à niveau de certains équipements comme la chaîne du froid et le matériel de stockage.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale d'environ 37,5 m², tels que décrits dans le dossier de la demande, situés au 1^{er} sous-sol de l'établissement et comprenant :

- un local de stockage et de dispensation des médicaments contenant le bureau du pharmacien (18 m²) ;
- un local de stockage affecté aux dispositifs médicaux et aux consommables (18 m²) ;
- un local de dotation d'urgence (1,5 m²).



La pharmacie à usage intérieur dispose en outre d'une centrale de gaz au sous-sol de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 AOUT 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-24-009

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
dans les espèces équine et asine avec autorisation
d'exercer, délivrée à M. Ernst-Peter ANDRESSEN

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2017

Relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine avec autorisation d'exercer, délivrée à Monsieur Ernst-Peter ANDRESSEN

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-2, L.653-13, R. 653-96 et D. 222-5,

Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

Vu la demande de licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Ernst - Péter ANDRESSEN en date du 20 juillet 2017,

Vu le certificat d'autorisation d'exercer comme vétérinaire présenté par Monsieur Ernst - Peter ANDRESSEN,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur **Ernst-Peter ANDRESSEN** né le 16 novembre 1957 à Osterfeld (Allemagne).

ARTICLE 2 :

Monsieur Ernst-Peter ANDRESSEN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

ARTICLE 3 :

Le numéro de licence FR-IN-17-11-002 est attribué à l'intéressé.

ARTICLE 4 : l'arrêté n° IDF-2017-07-25-002 du 25 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

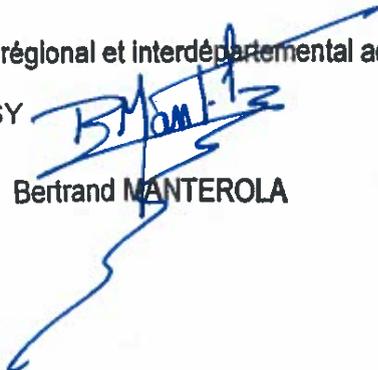
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Le 24 AOUT 2017

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-24-008

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
dans les espèces équine et asine avec autorisation
d'exercer, délivrée à M. Maxime PREVOST

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2017

Relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine avec autorisation d'exercer, délivrée à Monsieur Maxime PREVOST

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-2, L.653-13, R. 653-96 et D. 222-5,

Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

Vu la demande de licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Maxime PREVOST en date du 1er mars 2017,

Vu l'attestation d'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces équine et asine enregistré sous le numéro 011 32568,

Vu la demande de licence d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Maxime PREVOST en date du 1er mars 2017,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Maxime PREVOST né le 25 décembre 1987 à Villeneuve d'Ascq (59)

ARTICLE 2 :

Monsieur Maxime PREVOST s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

ARTICLE 3 :

Le numéro de licence FR-IN-17-11-001 est attribué à l'intéressé.

ARTICLE 4 : l'arrêté n° IDF 2017-07-25-003 du 25 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

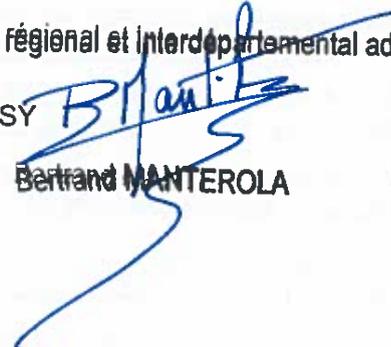
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Le **24 AOUT 2017**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-23-015

Arrêté interpréfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de révision du plan de protection de
l'atmosphère
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté interpréfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de révision du **plan de protection de l'atmosphère**
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet de police, préfet de la zone de
défense et de sécurité de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Yvelines
chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Essonne
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite
chevalier du Mérite agricole

Le Préfet des Hauts-de-Seine
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Seine-Saint-Denis
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.222-4 à L.222-7, R.123-9 à R.123-13, R.123-16, R.123-17 et R.123-19 à R.123-22, R.222-20 à R.222-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-27 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête relatif au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère pour la région d'Île-de-France comprenant notamment l'évaluation environnementale ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise dans leurs séances respectives des 20 avril 2017, 20 avril 2017, 21 mars 2017, 23 mars 2017, 18 avril 2017, 11 avril 2017, 21 mars 2017, 23 mars 2017 ;

Vu l'avis en date du 26 juillet 2017 de l'autorité environnementale, le Commissariat Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur l'évaluation environnementale susvisée ;

Vu la saisine en date du 16 mai 2017 pour avis des organes délibérants du conseil régional, des conseils départementaux, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes concernées ;

Vu l'avis en date du 28 juin 2017 pour avis du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ;

Vu l'avis en date du 17 juin 2017 pour avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporтуaires (ACNUSA) ;

Vu les décisions du 12 mai et du 4 juillet 2017 de la présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 – Objet : Il est procédé du **lundi 18 septembre 2017** au **mardi 31 octobre 2017 inclus**, soit pendant **44** jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur tout le territoire de la région d'Île-de-France.

Cette enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement notamment les articles R.222-20 à R.222-28 et organisée par le préfet de la région d'Île-de-France en application de l'article R.222-22 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Siège de l'enquête publique : Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 3 – Commission d'enquête : Cette enquête est conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

La présidente :

- Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière,

Les membres titulaires :

- Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur des ponts et chaussées (retraité),
- Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux (retraité)
- Madame Sylviane DUBAIL, inspectrice de l'administration du développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (retraîtée)
- Madame Anne DE KOUROCH, consultante en matière d'environnement
- Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur génie chimique (retraîtée)
- Monsieur Jacques DELOBELLE, directeur de recherche en sciences et chimie organique (retraité)

ARTICLE 4 – Publicité : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les huit départements concernés de la région d'Île-de-France.

Selon les dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis est également publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tout autre procédé,

à la préfecture de police, dans toutes les préfectures, sous préfectures de la région d'Île-de-France aux endroits habituels d'affichage administratif.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques>

et sur le site de la préfecture de police : <http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

ARTICLE 5 – consultation du dossier : Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public, **via le site internet dédié** : <http://enquetepublique-ppa-idf.fr> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R.222-24 du code de l'environnement est déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-après :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Paris	Paris 15 ^{ème} <u>siège de l'enquête</u>	Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique	5, rue Leblanc 75015 PARIS
	Paris 12 ^{ème}	Mairie	Direction générale des services Bureau des affaires générales	130 avenue Daumesnil 75012 PARIS
	Paris 18 ^{ème}	Mairie	Direction générale des services Bureau des affaires générales	1 place Jules Joffrin 75018 PARIS
Seine-et-Marne	Melun	Préfecture	Direction de la coordination des services de l'État – Pôle de la coordination de l'administration départementale	12, rue des Saints Pères 77000 MELUN
	Chessy	Mairie		32, rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY
	Fontainebleau	Mairie	Service état civil	40, rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU
	Gretz - Armainvilliers	Mairie	Service technique urbanisme	69, rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS
	Meaux	Mairie		2, place de l'Hôtel de Ville 77100 MEAUX

4/11

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Yvelines	Versailles	Préfecture	Direction de la réglementation et des élections – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques	1, avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES
	Thiverval-Grignon	Mairie		Grande Rue 78850 THIVERVAL-GRIGNON
Essonne	Evry	Préfecture	Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des enquêtes publiques, des affaires foncières et industrielles	boulevard de France 91000 EVRY
	Etampes	Mairie	Services techniques municipaux	19, rue Reverseleux 91150 ETAMPES
Hauts-de-Seine	Nanterre	Préfecture	Direction de la réglementation et de l'environnement - bureau de l'environnement et des installations classées	167-177, avenue Joliot Curie 92000 NANTERRE
	Gennevilliers	Mairie		177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS
	Issy les Moulineaux	Mairie	Centre administratif municipal Accueil des services techniques	47, rue du Général Leclerc 92130 ISSY LES MOULINEAUX
	Neuilly-sur-Seine	Mairie	Pôle espaces publics	127 (cour) avenue Achille Peretti 92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
Seine-Saint-Denis	Bobigny	Préfecture	Direction du développement durable et des collectivités locales – Bureau de l'environnement	1, Esplanade Jean Moulin 93000 BOBIGNY
	Aulnay-sous-Bois	Mairie	Service urbanisme	6, boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 AULNAY SOUS BOIS
	Bagnolet	Mairie	Direction de l'environnement du développement durable Agenda 21 et des Espaces verts	6, rue Hoche 93170 BAGNOLET
Val-de-Marne	Créteil	Préfecture	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique	21 à 29, avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL
	Créteil	Mairie	Direction générale des services techniques	1 place Salvador Allende 94000 CRETEIL
	Chevilly Larue	Relais Mairie Bretagne	DAHDE Service urbanisme	40, rue Elisée Reclus 94550 CHEVILLY LARUE

5/11

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Val-d'Oise	Cergy-Pontoise	Préfecture	Direction départementale des territoires – Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable Pôle études et aménagement durable Mission immobilier foncier et procédures	5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE cedex
	Sarcelles	Mairie	Direction de l'aménagement Immeuble Le Francilien	3, boulevard Albert Camus 95200 SARCELLES
	Us	Mairie		rue de la Libération 95450 US

Le dossier est mis à la disposition du public aux jours ouvrables et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux précités. La préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, est ouverte de 9h à 12h et de 14h à 17h. Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 – Registres d'enquêtes : Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête ou un de ses membres, sont également tenus à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête mentionnés ci-dessus. Chaque personne peut y consigner ses observations et propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Un registre électronique sécurisé est également mis à la disposition du public pour consigner ses observations et propositions, durant toute la durée de l'enquête, soit du **18 septembre 2017 au 31 octobre 2017 inclus** via le site internet dédié : <http://enquetepublique-ppa-idf.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, **les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à la présidente de la commission, au siège de l'enquête**, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique, à l'attention de Mme DENIS DINTILHAC, présidente de la commission d'enquête, 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15. Toutes ces observations adressées par courrier sont annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et sont consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux de permanences, aux jours et heures suivants :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Paris	Paris 15 ^{ème} <u>siège de l'enquête</u>	Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	<ul style="list-style-type: none"> mercredi 27 septembre 2017 de 11h à 14h mardi 31 octobre de 11h à 14h
	Paris 12 ^{ème}	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> samedi 23 septembre 2017 de 9h à 12h jeudi 19 octobre 2017 de 16h à 19h
	Paris 18 ^{ème}	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> jeudi 5 octobre 2017 de 16h à 19h samedi 28 octobre 2017 de 9h à 12h
Seine-et-Marne	Chessy	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> mercredi 4 octobre 2017 de 14h à 17h lundi 30 octobre 2017 de 14h à 17h
	Fontainebleau	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> vendredi 20 octobre 2017 de 14h à 17h
	Gretz Armainvilliers	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> lundi 25 septembre 2017 de 14h à 17h
	Meaux	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h
Yvelines	<u>Versailles</u>	<u>Préfecture</u>	<ul style="list-style-type: none"> vendredi 6 octobre 2017 de 9h à 12h mercredi 25 octobre 2017 de 9h à 12h
	Thiverval-Grignon	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> jeudi 28 septembre 2017 de 9h à 12h vendredi 13 octobre 2017 de 9h à 12h
Essonne	<u>Evry</u>	<u>Préfecture</u>	<ul style="list-style-type: none"> mercredi 11 octobre 2017 de 10h à 13h
	Etampes	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> mercredi 20 septembre 2017 de 9h à 12h mardi 24 octobre 2017 de 9h à 12h
Hauts-de-Seine	Gennevilliers	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> jeudi 12 octobre 2017 de 14h à 17h
	Issy les Moulineaux	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> vendredi 22 septembre 2017 de 11h à 14h samedi 21 octobre 2017 de 9h à 12h
	Neuilly-sur-Seine	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> mardi 26 septembre 2017 de 11h à 14h lundi 23 octobre 2017 de 11h à 14h
Seine-Saint-Denis	Aulnay-sous-Bois	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> mardi 3 octobre 2017 de 9h à 12h vendredi 27 octobre 2017 de 9h à 12h
	Bagnolet	Mairie place Salvador Allende	<ul style="list-style-type: none"> samedi 30 septembre 2017 de 9h à 12h lundi 16 octobre 2017 de 11h à 14h

7/11

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Val-de-Marne	Créteil	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> mardi 19 septembre 2017 de 14h à 17h lundi 9 octobre 2017 de 16h à 19h
	Chevilly Larue	Relais Mairie Bretagne DAHDE - service urbanisme 40, rue Elisée Reclus	<ul style="list-style-type: none"> lundi 2 octobre 2017 de 14h à 17h mercredi 18 octobre 2017 de 14h à 17h
Val-d'Oise	Cergy-Pontoise	Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> vendredi 29 septembre 2017 de 11h à 14h mardi 10 octobre 2017 de 11h à 14h
	Sarcelles	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> jeudi 21 septembre 2017 de 16h à 19h jeudi 26 octobre 2017 de 16h à 19h
	Us	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> samedi 7 octobre 2017 de 9h à 12h

ARTICLE 8 – Réunion publique : Conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'environnement et compte tenu de la nature du projet, **5 réunions d'information et d'échanges** avec le public sont organisées aux lieux, dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
GONESSE	Salle Jacques Brel	5, rue du Commandant Maurice Fourneau	mercredi 20 septembre 2017	20h
MASSY	Espace Liberté (salle 1)	1, avenue du Général de Gaulle	mardi 26 septembre 2017	20h
PARIS	IRIS Espace Conférences	2bis, rue Mercoeur 11 ^{ème} arrondissement	mardi 3 octobre 2017	20h
IVRY	Espace Robespierre (salle n°3)	2, rue Robespierre	mardi 10 octobre 2017	20h
SAINT-DENIS	Salle de la Légion d'Honneur	6, rue de la Légion d'Honneur	mardi 17 octobre 2017	20h

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte rendu est établi par la présidente de la commission d'enquête puis adressé à la DRIEE, maître d'ouvrage et au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexé au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 9 – Personne responsable du projet de révision du plan : Toute information sur le projet de révision du plan de protection de l’atmosphère soumis à enquête, peut être demandée au maître d’ouvrage, la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Energie (DRIEE) représentée par Madame Clara HERER, cheffe du service énergie climat véhicules (ppa-idf@developpement-durable.gouv.fr)

ARTICLE 10 – Clôture de l’enquête : A l’expiration du délai d’enquête, les registres d’enquête sont transmis, sans délai à la présidente de la commission d’enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d’enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet de révision du plan de protection de l’atmosphère d’Ile-de-France, la DRIEE, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 – Rapport d’enquête : La commission d’enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l’enquête et examine les observations consignées ou éventuellement annexées aux registres d’enquête.

Le rapport d’enquête comporte le rappel de l’objet du projet de révision du plan de protection de l’atmosphère d’Ile-de-France, la liste de l’ensemble des pièces figurant dans le dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l’enquête et, le cas échéant, les observations du maître d’ouvrage, en réponse aux observations du public. La commission d’enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l’enquête, la présidente de la commission d’enquête transmet au préfet de la région d’Île-de-France, préfet de Paris, Unité départementale de l’équipement et de l’aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – 5, rue Leblanc, 75015 Paris, les registres et ses pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

La présidente de la commission d’enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 12 – Délai supplémentaire : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l’enquête, la commission d’enquête n’a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l’article L.123-15 du code de l’environnement.

ARTICLE 13 – Diffusion et publication du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adresse copie du rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la DRIEE, au préfet de police, aux préfets et aux maires respectivement des départements et des communes, désignés lieux d'enquête dans le présent arrêté. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les préfectures et mairies désignées lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté.

Ces documents sont également mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur son portail internet à l'adresse suivante :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques>

et sur le site de la préfecture de police : <http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

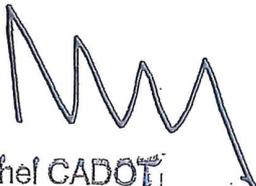
ARTICLE 14 – Frais d'enquête : L'État prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, d'organisation des réunions publiques, de publication et d'indemnités allouées aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 15 – Approbation du plan : A l'issue de l'enquête publique, la révision du plan de protection de l'atmosphère, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique est arrêtée par l'ensemble des préfets de département, par le préfet de police et le préfet de la région d'Île-de-France, en application de l'article R.222-28 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 – Exécution de l'arrêté : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France, la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 23 AOUT 2017

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**


Michel CADOT

La Préfète de Seine-et-Marne

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

La Préfète de l'Essonne

La Préfète,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires,
Alain BUCQUET

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu
Fayçal DOUHANE

Le Préfet du Val-d'Oise

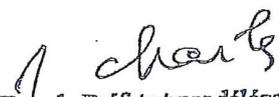
Préfet délégué pour l'égalité des territoires

Thierry MOSMANN

**Le Préfet de police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,**



Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

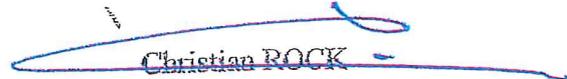
Julien CHARLES

Le Préfet des Hauts-de-Seine


Pierre SOUBELET

Le Préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK

11/11

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-25-001

Arrêté de tarification 2017 CHRS ADN (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS ADN
N° SIRET : 77572367900087

N° EJ Chorus: **2102047572**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1959 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Amicale du Nid ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 23 mars 1990 entre l'État et l'association Amicale du Nid ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2861 en date du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de capacité du CHRS La Maison géré par l'association Amicale du Nid, portant sa capacité autorisée à 85 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-4352 en date du 22 décembre 2016 renouvelant l'autorisation l'autorisation du CHRS ADN-La Maison géré par l'association Amicale du Nid ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **5 juillet 2017** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ADN-LA MAISON, sis 50 rue des Alliés 93800 Epinay sur Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 105,00 €	1 721 259,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 220 827,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	369 427,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 556 055,50 €	1 698 055,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	117 833,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 167,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ADN-LA MAISON est fixée à **1 556 055,50 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **23 303,50 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 129 671,29 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

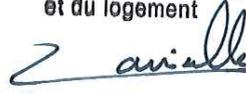
Fait à Paris, le

25 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

~~La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement~~

MP



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-08-25-002

Arrêté portant nomination des membres de la commission
consultative économique unique pour les aérodromes de
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant nomination des membres de la commission consultative économique unique
pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE- DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'aviation civile, notamment ses articles, R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4 ;
- VU** la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris ;
- VU** le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 modifié relatif à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ;
- VU** le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 relatif à la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ;
- VU** le décret n° 2017-1296 du 22 août 2017 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ;
- VU** l'arrêté n°2014148-0002 du 28 mai 2014 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;
- VU** les propositions d'Aéroports de Paris, des organisations professionnelles du transport aérien et des transporteurs aériens desservant les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile de-France, Préfecture de Paris ;

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Est nommé président de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle (CDG) et de Paris-Orly :

M. Jean-François VIVIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts à la retraite.

ARTICLE 2

Sont nommés membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-CDG et de Paris-Orly :

1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- Madame Laure BAUME, Directrice générale adjointe en charge de la Direction client ;
- Monsieur Edward ARKWRIGHT, Directeur général délégué, en charge du développement, de l'ingénierie, et de la transformation ;
- Monsieur Philippe PASCAL, Directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration ;
- Monsieur Franck GOLDNADEL, Directeur général adjoint, en charge des opérations aéroportuaires et de l'aéroport de Paris-CDG ;
- Monsieur Franck MEREYDE, Directeur de l'aéroport de Paris-Orly ;
- Monsieur Guillaume SAUVE, Directeur ingénierie et aménagement ;
- Monsieur Philippe LABORIE, Directeur technique ;
- Monsieur Camilo PEREZ PEREZ, Responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique.

2. En qualité de représentants d'organisations professionnelles du transport aérien :

- Airline Operators Committee (AOC) Paris-CDG : M. Marcel FRANGIE, Président ;
- Board of Airlines Representative in France (BAR France) : M. Jean-Pierre SAUVAGE, Président ;
- International Air Transport Association (IATA) : M. Adam RUDNY, Responsable redevances aéroportuaires ;
- Chambre Syndicale des Transports Aériens (CSTA) : M. Marc ROCHET, Président de la commission économie compétitivité ;
- Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) : M. Alain BATTISTI, Président ;
- Airline Operators Committee (AOC) ORY : M. Luis DA CUNHA CARDOSO CLEMENTINO, Président ;
- Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA) : M. Jean-François DOMINIAK, Président.

3. En qualité de représentants des transporteurs aériens :

- Air France : M. Marc VERSPYCK, Directeur général adjoint en charge des finances ;
- FedEx Express Europe : M. Daniel MEYSMANS, Conseiller principal en charge du développement aéroportuaire ;
- EasyJet Airline Company Limited : M. Aurélien VILLEVALOIS, Responsable du développement aéroportuaire ;
- Vueling Airlines S.A. : M. Bruno BESNEHARD, Directeur général France.

4. En qualité de représentants d'organisation professionnelle de l'assistance en escale :

- Chambre Syndicale de l'Assistance en Escale (CSAE) : M. Claude DEORESTIS, Président.

ARTICLE 3

L'arrêté n°2014148-0002 du 28 mai 2014 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-CDG et Paris-Orly est abrogé.

ARTICLE 4

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,

Paris, le **25 AOUT 2017**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT